

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES DANS LA
COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU
CENTRE.**

-02 LOTS-

**FINANCEMENTS : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINDEVELL-
RESSOURCES TRANSFÉRÉES - EXERCICE 2026**

Imputation	Lot	Intitulé du projet	Montant par lot	Sources de financement
	01	- CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE OUEST DE NGAMBE-TIKAR	50 000 000	BIP MINDEVELL
	02	- CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE NORD DE NGAMBE-TIKAR	50 000 000	

DELAI D'EXECUTION : 120 JOURS CALENDAIRES

Février 2026

Table des matières

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	14
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	29
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	40
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	54
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	60
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	62
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)	65
PIÈCE N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	69
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	89
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	91
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	93

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

**Financements : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINDEVELL– Ressources
Transférées – Exercice 2026**

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES DANS LA COMMUNE
DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

-2 LOTS-

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction de deux (02) gares routières dans la Commune de NGAMBE-TIKAR, Département du MBAM ET KIM, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La charpente – couverture ;
- Les menuiseries bois et métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;

Ces travaux sont amplement définis dans le CCTP.

3. Allotissement

Les travaux sont constitués en **deux (02) lots** présentés comme suit :

Lots	Intitulé du projet	Montant Prévisionnel	Délai d'exécution
01	- Construction d'un bloc maternel à l'école publique de NGAMBE-TIKAR	50 000 000	120 jours calendaires
02	- Construction d'un bloc maternel à l'école publique de KONG	50 000 000	

NB. Les travaux du présent Dossier d'Appel d'Offres font l'objet de deux (02) lots. Chaque lot faisant l'objet d'un projet bien défini, une même entreprise peut soumissionner les deux (02) lots et ne peut être attributaire que d'un Lot.

4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (Cinquante millions)

Francs CFA TTC par Lot.

5. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **120 jours calendaires**. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droits camerounais disposant d'une attestation de catégorisation ou une copie certifiée du MINMAP attestant le dépôt de catégorisation»

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

7. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par les Ressources transférées BIP du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVELL) pour l'Exercice 2026

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode " hors ligne".

9. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) acquitté à la main et timbré d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge de finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics accompagné du récépissé de dépôt délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

Les montants en FCFA desdites garanties sont respectivement de :

Lots	Montant de la caution (en FCFA)
Lot 1	Un million (1 000 000)
Lot 2	Un million (1 000 000)

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

10. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Mairie de Ngambé-Tikar au niveau de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres-

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à l'Hôtel de ville de Ngambé-Tikar, (au niveau de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP) Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85**) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **Cent mille (100 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGAMBÉ-TIKAR**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant fait l'objet de catégorisation ou en cours de catégorisation.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Mairie de NGAMBÉ-TIKAR, SIGAMP , au plus tard le **20 Mars 2026** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.-2 LOTS- »**
Préciser le(s) lot(s)
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBÉ-TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **20 Mars 2026 à 11 heures** précises heures locales dans la salle des Actes de l'Hôtel de ville de NGAMBÉ-TIKAR. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères éliminatoires

a) **Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses.
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission;

b) **Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :**

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
 - CV d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Diplôme universitaire en Genil Civil (Bac + 2 minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au poste de conducteur des travaux au moins deux (02) projets dans le domaine de la construction (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité datée et signée du candidat;
 - Une attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - La charte d'intégrité datée et signée ;
 - La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ;
 - **Une attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, pour préfinancer les travaux, objet de l'Appel d'Offres de référence, à hauteur d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA:**
 - Non justification de la possession en propre ou en location du matériel minimum suivant :
 - Un camions bennes ;
 - Une bétonnière \geq 2000 litres ;
 - Un Pick up ;
 - N'avoir pas obtenu au 80% de l'ensemble des critères.
- ### c) **Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :**
- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée par le Soumissionnaire;

- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cacheté à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
- Les sous détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Références générales de l'entreprise oui /non
- Présence d'un rapport de visite des sites oui/non
- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Capacité financière de l'entreprise oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non

16- Attribution du marché

- Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques, administratives et financières requises. Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d' un (01) lot.

17- Nombre maximal de lot :

Le présent Appel d'Offre a deux lots.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** de la Mairie de la de NGAMBÉ-TIKAR Tél : 697 17 93 60/ 678 915 285

14- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.

Pour toute dénonciation pour des faits, actes de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à NGAMBÉ-TIKAR, le 13/02/2026

Le Maire
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CE/YAOUNDE POUR PUBLICATION AU JDM;
- DDMAP/MK/NTUI/
- COMMUNE DE NGAMBÉ-TIKAR :
- Président CIPM/NG-T :
- Affichage :
- Chrono/Archives.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRAL REGION

MBAM AND KIM DEPARTMENT

NGAMBE-TIKAR COMMUNE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT
OF PUBLIC PROCUREMENT

INTERNAL PROCUREMENT
COMMITTEE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRAL REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 OF 10 FEBRUARY 2026 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF TWO (02) BUS STATIONS IN THE COMMUNE OF NGAMBE-TIKAR, DEPARTMENT OF MBAM AND KIM, CENTRAL REGION.

-2 LOTS-

11. Subject of the Invitation to Tender:

The Mayor of the Commune of NGAMBE-TIKAR, Contracting Authority, launches a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the construction work of two (02) bus stations in the Commune of NGAMBE-TIKAR, Department of MBAM ET KIM, Central Region.

12. Consistency of the work

The services include the following operations:

- The preparatory work;
- Earthworks;
- The foundations;
- Masonry – Elevations;
- The framework – roofing;
- Wood and metal joinery;
- Electricity;
- Painting;
- The VRD (Roads and Utilities);

These works are fully defined in the CCTP.

13. Lotting

The works are divided into **two (02) lots** presented as follows :

Lots	Project title	Estimated Amount	Execution time
01	- Construction of a nursery block at the NGAMBE-TIKAR public school	50,000,000	120 calendar days
02	- Construction of a nursery block at the KONG public school	50,000,000	

Note: The work described in this Invitation to Tender is divided into two (02) lots. Each lot represents a well-defined project; a single company may submit a bid for both (02) lots but may only be awarded one lot.

14. Estimated cost of the work

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is 50,000,000 (Fifty million) CFA francs including tax per lot.

15. Execution deadlines

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this tender is **120 calendar days** . This period begins from the date of notification of the work commencement order.

16. Participation and origin

Participation in this tender is open on equal terms to all companies incorporated under Cameroonian law that have a categorization certificate or a certified copy from MINMAP attesting to the filing of the categorization application.

The participation of companies in the form of a group is permitted provided that the Lead Manager is designated and that the specific responsibilities of each member of the group are clearly stated in the group agreement.

17. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the BIP transferred resources of the Ministry of Decentralization and Local Development (MINDEVELL) for the 2026 fiscal year.

18. Submission method

The submission method chosen for this consultation is the "**offline**" method .

19. Bid bond

Offers must be accompanied by a provisional guarantee (bid guarantee) paid by hand and stamped with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the initial date of submission of offers and drawn up according to the model indicated in the Tender Dossier by a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the context of Public Contracts accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

The amounts in FCFA for the aforementioned guarantees are respectively:

Lots	Deposit amount (in FCFA)
Lot 1	One million (1,000,000)
Lot 2	One million (1,000,000)

Under penalty of rejection, the provisional guarantee must imperatively be produced in original form dated less than three (03) months.

The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the final guarantee has been established. Bank checks, even certified ones, will not be accepted in lieu of the provisional guarantee.

20. Consultation of the tender documents

The physical file can be consulted free of charge during working hours at the Ngambé -Tikar Town Hall at the level of the **INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT (SIGAMP)** Tel : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the **COLEPS platform** at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the **ARMP website (www.armp.cm)**.

11 - Acquisition of the Tender Documents-

The physical copy of the Tender Dossier can be obtained at the Ngambé -Tikar Town Hall (at the Internal **Administrative Management Structure for Public Procurement (SIGAMP)**, Tel : 697 17 93 60

/ 678 91 52 85) upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of **One Hundred Thousand (100,000) FCFA**, representing the cost of purchasing the file, payable to the **Municipal Revenue Office of NGAMBÉ-TIKAR**.

When collecting the Tender Dossier, bidders must register, providing their full address (Post Office Box, Telephone Numbers, Fax Email...).

This receipt must identify the buyer as representing the Company wishing to participate in the Call for Tenders.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by free download from the addresses indicated above. However, submission by mail is contingent upon payment of the tender documents purchase fee.

Participation in this Invitation to Tender is open to companies under Cameroonian law that have been categorized or are in the process of being categorized .

14. Submission of bids

For offline submissions, the offer in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted against receipt to the Town Hall of NGAMBÉ-TIKAR, SIGAMP, no later than **March 20th, 2026** to 10 a.m. local time and must bear the following inscription:

***"NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE" EMERGENCY NOTICE
No. 005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 OF FEBRUARY 10, 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF
TWO (02) BUS STATIONS IN THE COMMUNE OF NGAMBE-TIKAR, MBAM AND KIM DEPARTMENT,
CENTRAL REGION. - 2 LOTS - »***

Specify the batch(es)

(TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION)

15. Eligibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- Submissions received after the deadlines for submission ;
- Folds not conforming to the submission method;
- The envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse . A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

20- Opening of the folds

The Internal Public Procurement Commission of the Municipality of NGAMBÉ-TIKAR will open the bids in a single session, in the presence of representatives of the bidders who wish to attend, on the **20th**.

March 2026 at 11:00 AM local time in the Assembly Hall of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall. Representatives of the bidders present will sign a document confirming their attendance. Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

21- Elimination criteria

d) Incomplete administrative file for:

- Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- False statements, falsified or inauthentic documents, fraudulent maneuvers.
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing, with the exception of the bid bond;

e) Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- The declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
- CV of a Works Supervisor fulfilling the specific qualification and experience requirements in the RPAO: University degree in Civil Engineering (Bac + 2 minimum), with at least five (05) years of general experience in Building and Public Works, and having carried out at least two (02) projects in the field of construction as a works supervisor (attach curriculum vitae signed by the candidate, a certified copy of the diploma signed by the Administrative Authority, a dated and signed certificate of availability from the candidate;
- A certificate of site visit, dated, stamped and signed on honor by the bidder;
- The integrity charter, dated and signed;
- The declaration of commitment to respect environmental clauses;
- **A certificate of financial capacity or of availability to the bidder of a line of credit, issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance, to pre-finance the works, subject of the reference Invitation to Tender, up to at least fifteen million (15,000,000) FCFA:**
- Failure to provide proof of ownership or rental of the following minimum equipment:
 - dump truck ;
 - A concrete mixer \geq 2000 litres;
 - A pickup truck;
- Not having obtained 80% of all the criteria.

f) The financial offer is incomplete due to the absence of one of the following documents:

- A submission stamped, dated, signed and sealed by the Bidder;
- The price schedule (BPU) following the model with indication of prices excluding VAT in figures and in words initialed on all pages signed and stamped on the last page;
- The quantity and cost estimate, dated, signed and stamped;
- The detailed breakdown of quantified prices is initialed on every page.

15.2 Essential criteria

The evaluation of technical bids will be based on the essential criteria below:

- General company references: yes/no
- Site visit report available: yes/no
- Number and qualifications of site personnel: yes/no
- Company's financial capacity: yes/no

- Quantity and quality of construction equipment: yes/no
- Organization, methodology, and work execution schedule: yes/no

22- Contract award

- lowest evaluated offer and meeting the required technical, administrative, and financial capabilities. A bidder may not be awarded more than one (1) lot.

23- Maximum number of batches:

This Invitation to Tender has two lots.

24- Offer validity period

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

25- Additional information

Further technical information can be obtained from the **Internal Administrative Management Structure for Public Procurement (SIGAMP)** of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall . Tel: 697 17 93 60 / 678 915 285

15- Fighting corruption and bad practices.

To report any facts, acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at NGAMBÉ-TIKAR, on 13/02/2026

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Copies :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CE/YAOUNDE FOR PUBLICATION IN JDM:
- DDMAP/MK/NTUI/
- NGAMBÉ-TIKAR COMMUNE:
- President CIPM/NG-T:
- Display :
- Chrono/Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**FINANCEMENT : - *BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINDEVELL –
RESSOURCES TRANSFÉRÉES – EXERCICE 2026***

Pièce N°2 : **RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. GENERALITES

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 11** : Frais de soumission
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constituant l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23** : Offres hors délai
- Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25** : Ouverture des plis et recours
- Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27** : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28** : Détermination de la conformité des offres
- Article 29** : Qualification du soumissionnaire
- Article 30** : Correction des erreurs
- Article 31** : Conversion en une seule monnaie
- Article 32** : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- Article 34** : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35** : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36** : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37** : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38** : Signature de la Lettre Commande
- Article 39** : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offres pour la construction des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux (OSD) ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

- La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme des faits en fin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la lettre commande ;
- « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre commande.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital

de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le

Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Le modèle de Lettre commande ;
- Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :
 - Le cadre du planning d'exécution ;
 - Modèle de lettre de soumission ;
 - Modèle de caution de soumission ;
 - Modèle de cautionnement définitif ;
 - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
 - Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
 - Fiche du personnel ;
 - Références de l'entreprise sur les travaux exécutés ;
 - Références de l'entreprise sur le chiffre d'affaires.
- Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage
- La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.
- Grilles de notation des offres techniques.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner l'élimination de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation

des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAO en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de préparation des offres

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance,

attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant de la Lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Ngambé-Tikar comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura

pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversation en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de DEUX (02) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Table des matières

<i>Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)</i>	31
<i>Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)</i>	31
<i>Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 4 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)</i>	31
<i>Article 5 – Financement (RGAO 2.1)</i>	31
<i>Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)</i>	31
<i>Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)</i>	31
<i>Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)</i>	31
<i>Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)</i>	32
<i>Article 10– Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)</i>	32
<i>Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)</i>	32
<i>Article 12– Langue de l'offre (RGAO 12)</i>	32
<i>Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)</i>	33
<i>Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)</i>	35
<i>Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)</i>	35
<i>Article 16 –Validité des offres (RGAO 16.1)</i>	35
<i>Article 17 –Caution de soumission (RGAO 17.1)</i>	35
<i>Article 18– Remise des Offres (RGAO 21.2)</i>	35
<i>Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)</i>	36
<i>Article 20 – Conformité de l'offre (RGAO 28)</i>	36
<i>Article 21 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)</i>	36
<i>Article 22 – Attribution du Marché (RGAO 34)</i>	38
<i>Article 23 – Signature du Marché (RGAO 38)</i>	38
<i>Article 24 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)</i>	38
<i>Article 25 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)</i>	38

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le Maire de la Commune de Ngambé-Tikar, tel qu'il est défini dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des **Travaux de construction de deux (02) gares routières dans la Commune de NGAMBE-TIKAR, Département du MBAM & KIM, Région du Centre.**

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3– Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **120 jours calendaires pour chacun des lots.**

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux (OSD) et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4– Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026.

Article 5 – Allotissement

Les travaux objet du DAO fait l'objet de deux lots ci après.

Lot	Intitulé du projet	Montant Prévisionnel par lot	Délai d'exécution
01	- Construction d'un bloc maternel à l'école publique de NGAMBE-TIKAR	50 000 000	120 jours calendaires
02	- Construction d'un bloc maternel à l'école publique de KONG	50 000 000	

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais catégorisée ou non.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville de NGAMBE-TIKAR, Tél : 697 17 93 60 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGAMBE-TIKAR.**

Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de La Lettre Commande sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
10. Le Modèle de la Lettre Commande
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10– Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : **Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR.**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10. 2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12– Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L’enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l’accompagnant devront être remises en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l’intérieur d’une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**«APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D’URGENCE N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES DANS LA
COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM-
DEUX (02) LOTS ».**

Préciser le(s) lot(s)

(A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L’unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l’Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation
A.1	La déclaration d’intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l’entrepreneur.
A.2	L’accord de groupement légalisé par un Notaire, le cas échéant
A.3	Le pouvoir de signature légalisé par le Notaire, le cas échéant
A.4	Une caution de soumission (<i>suivant modèle joint en annexe 5</i>) de montant : 1 000 000 FCFA par lot
A.5	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois
A.6	Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois
A.7	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l’objet de l’Appel d’Offres
A.8	Une attestation d’immatriculation en cours de validité timbrée.
A.9	Une Quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres valant la somme de cent mille (100 000) FCFA, non remboursable, payable à la Recette municipale de NGAMBE-TIKAR
A.10	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d’Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.
A.11	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l’ARMP précisant les références de l’Appel d’Offres
A.12	Le récépissé de consignation émis par la CDEC

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en originales ou en copie certifiée conforme pour les pièces fiscales et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de conformité fiscale, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d’achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation															
B1	<p>Attestation de catégorisation ou le récépissé d'Attestation de dépôt de catégorisation. Toute entreprise disposant de cette attestation ou récépissé délivrée par l'Autorité Chargée des Marchés Publics ou son Représentant dûment mandaté sera dispensé de la production des références, du personnel technique proposé, des moyens logistiques affectés au projet et de l'attestation de surface financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette dispense entraîne l'octroi, à toute entreprise disposant de cette attestation, du nombre total de oui relatifs aux rubriques sus-citées. 															
B2	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des références générales de l'entreprise, • références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des bâtiments au cours des trois (03) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés. 															
B3	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment. - Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment par lot 															
B4	<p>Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (deux lots au maximum), (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td>Un véhicule de liaison</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td>Une bétonnière de chantier</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">03</td> <td>Un vibreur de chantier</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">04</td> <td>Une dame sauteuse de chantier</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">05</td> <td>Petits matériels de chantiers</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> </tbody> </table>	01	Un véhicule de liaison	01	02	Une bétonnière de chantier	01	03	Un vibreur de chantier	01	04	Une dame sauteuse de chantier	01	05	Petits matériels de chantiers	01
01	Un véhicule de liaison	01														
02	Une bétonnière de chantier	01														
03	Un vibreur de chantier	01														
04	Une dame sauteuse de chantier	01														
05	Petits matériels de chantiers	01														
B.5	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction. 															
B6	Attestation de surface financière de 35 000 000 (trente-cinq millions) par lot															
B7	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière page.															
B8	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.															
B9	<p><i>Les formulaires à remplir et à souscrire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> 															

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C3	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)
C4	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)

N.B. : *Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Les offres financières doivent être entièrement paraphées.*

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé **1 000 000 FCFA** par lot.

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1er ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept exemplaires (un original et six copies marqués comme tels) devra parvenir à l'Hôtel de ville de NGAMBE-TIKAR au plus tard le **20 Mars 2026 à 10h00** heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres aura lieu le **20 Mars 2026 à 11h 00** précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE-TIKAR. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 21 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de NGAMBE-TIKAR, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

21.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
01	Absence ou non-conformité de la caution de soumission		
02	Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration		
03	Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères		
04	Absence ou non-conformité d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission		
05	Offre financière incomplète		

21.2 – Évaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

N°CRITERE	CRITÈRES D'ÉVALUATION (LOTS ____)	OUI	NON
I- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de marchés publics au cours des trois (03) dernières années, supérieur ou égal à 60 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des trois (02) dernières années, supérieur ou égal à 70 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
II- Personnel			
	Conducteur des Travaux – Un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins Cinq (05) ans en bâtiment.		
2.1	Copie légalisée du diplôme		
2.2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans.		
2.3	CV signé et daté		
2.4	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		

	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment par lot		
2.6	Copie légalisée du diplôme		
2.7	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment		
2.8	CV signé et daté		
2.9	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise avec justificatifs			
3.1	Un véhicule de liaison		
3.2	Une bétonnière de chantier		
3.3	Un vibreur de chantier		
3.4	Une dame sauteuse de chantier		
3.5	Petits matériels de chantiers		
IV- Surface financière			
4.1	Attestation d'une surface financière d'au moins trente cinq millions (35 000 000) Francs CFA par lot, délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances.		
V- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
5.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
5.3	Présence des photos du (des) site(s)		
5.4	Prise en compte de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
5.5	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
5.6	Planning conforme au délai proposé		
5.7	Main d'œuvre locale		
VI- Présentation de l'offre			
6.1	Reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc		
6.2	Lisibilité de l'Offre		
TOTAL			
ENTREPRISE :			
SUR 25			

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 20 sous-critères sur 25 seront retenus pour la suite de la qualification.

21.3 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune NGAMBE-TIKAR a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre

moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 22 – Attribution du Marché (RGAO 34)

22.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire qui, ayant présenté des pièces administratives conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 80% critères essentiels retenus à l'article 21.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Un soumissionnaire ne peut pas être attributaire de plus d'un lot.

22.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 23 – Signature du Marché (RGAO 38)

23.1. Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

23.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

23.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire de la Lettre Commande dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

Article 24 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 25 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

25.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

25.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026*

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES.....	42
Article 1 : Objet du marché.....	42
Article 2 : Procédure de passation du marché	42
Article 3 : Attributions	42
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	43
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG Article 4).....	43
Article 6 : Textes généraux applicables	43
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	44
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	44
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	45
Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété).....	45
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	45
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	45
Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	45
Article 13 : Lieu et mode de paiement	45
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	45
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	46
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	46
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	46
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	46
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	46
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	46
Article 21 : Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)	46
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	47
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	47
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	47
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	47
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	47
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	48
Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG Article 37)	48
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....	48
Article 29 : Consistance des prestations.....	48
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	48
Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG Article 38)	48
Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40).....	48
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	49
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	49
Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété).....	49
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	50
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	50
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	50
Article 40 : Réunions de chantier.....	50
Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	51
Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	51
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	51
Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	51
Article 44 : Documents à fournir après exécution.....	52
Article 45 : Délai de Garantie	52
Article 46 : Réception définitive	52
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	52
Article 47 : Résiliation de la lettre commande	52
Article 48 : Cas de force majeure.....	52
Article 49 : Différends et litiges.....	52
Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	52
Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....	53

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de deux gares routières dans la Commune de NGAMBE-TIKAR, Département du MBAM & KIM ,Région du Centre. suivant les LOTS ci-après :

Lot	Intitulé du projet
01	- Construction d'une gare routière à l'Ouest de la ville de NGAMBE-TIKAR
02	- Construction d'une gare routière au Nord de la ville de Ngambé-Tikar

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026. Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Les attributions de l'Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM & KIM dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés vérifient à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ; vérifient à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoivent copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ; assiste en qualité d'observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ; reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte général et définitif après la réception définitive ;
- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef Service Technique de la Commune de NGAMBE-TIKAR. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement des litiges.
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam & Kim . Il est responsable du suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché. Il approuve le projet d'exécution ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au Chef de service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam & Kim. Il établit les ordres de service à caractère technique, Veille au respect des clauses du marché ; assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à la pré-réception des parties d'ouvrages exécutées ; vérifie les quantités à prendre en attachement et approuve les décomptes ; préside les réunions en l'absence du Chef de service du marché.
- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR.

- **L'autorité chargée de la liquidation** des dépenses est le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR.
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Receveur Municipal de la Commune de NGAMBE-TIKAR.
- - Le responsable chargé du visa budgétaire est le Contrôleur Financier Départemental du MBAM & KIM
- - **Les responsables compétents pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché, l'ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et /ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

1. La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :
2. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
4. La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
8. La loi n°005 du 16 avril 2005 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
9. La Loi n° 2023 / 019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
10. La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
11. Le Décret n°2005/048 du 23 Janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et

- douanier des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 14. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2005/048 du 23 Janvier 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 15. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 16. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
 17. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
 18. L'arrêté n°00000212/A/MINMAP du 28 Septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics;
 19. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
 20. La circulaire N° 0005879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;
 21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Madame / Monsieur : _____
Directeur Général de _____.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de Ngambé-Tikar .

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en serait le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Ngambé-Tikar avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de démarrage des travaux (OSD) est signé par le l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie,

seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délaï de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (OSD). Le Maître d'Œuvre disposera de trois (3) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux expose le cocontractant à une pénalité de 100 000 (cent mille) FCFA par personnel remplacé. Le non-paiement de la pénalité dans un délai de quinze jours entraîne la résiliation du contrat.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre commande.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre commande.

Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre commande.**

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux (2) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Education de Base et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2.2% ou 5,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de deux (2) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements signés, les décomptes visés, et le procès-verbal de réunion de chantier ayant conduit à la production desdits documents.

L'ingénieur disposera d'un délai de trois (3) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de deux (02) jours maximum pour procéder à la signature desdits décomptes et leur transmission au Maître d'ouvrage pour signature.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux (2) projets de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA);
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 F CFA) ;
- Absence du journal de chantier (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai maximum de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte définitif qui doit revêtir le visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les

parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Le cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai, le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, le marché devra être retourné sans délai à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La charpente – couverture ;
- Les menuiseries bois ;
- Les menuiseries métalliques ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de **cent-vingt (120) jours calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (OSD).

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (5) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (OSD), pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai la lettre commande pourra être résiliée.

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (OSD), le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur et après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (13) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de cinq (5) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de trois (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (OSD), les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la Lettre commande de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande).

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de trois (03) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions périodiques de chantier auront lieu à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation :

- du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
 - de l'Autorité Contractante ou son représentant ;
 - du Chef de service du Marché ;
 - de l'ingénieur du marché;
 - du Maître d'œuvre ;
 - du Directeur de l'école ;
 - du cocontractant ou de son représentant.
- Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.
- La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.
 - Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

43.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Autorité Contractante avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le maître d'œuvre, et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Autorité Contractante et le cocontractant.

43.2- Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ou son représentant ;
3. **Membres** :

Le Chef de service du marché/Chef de Service technique de la Mairie de Ngambé-Tikar ;

Le comptable-matières auprès de la Mairie de Ngambé-Tikar ;

Le Délégué Départemental du Mindevell ou son Représentant.

4. **Observateur** :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant

5. **Invité** :

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'invité. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

43.3-Réception partielle (SANS OBJET)

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 45 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restent les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II, article 180 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations ne serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit l'Administration de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, l'appréciation du cas de force majeure relève du Chef de Service du Marché qui a le pouvoir de décider de la suspension ou non de l'exécution des obligations contractuelles du prestataire en pareille circonstance.

Article 49 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'autorité contractante.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026*

**Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

A- INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages :

- Démolition des ouvrages en construction provisoire le cas échéant.
- Décapage des terres végétales
- Amené et repli de matériels
- Construction de la baraque de chantier
- Implantation du bâtiment et piquetage

Ainsi que les travaux de voiries et aménagements du bâtiment et la limite de propriété (exécution des travaux des regards d'eaux usées).

Les travaux de réseaux d'électricité, courant faibles, plomberie et assainissement sont compris dans les lots concernés.

En début de chantier, les travaux comprennent :

- Débroussaillage général, décapage de la terre végétale sur une hauteur au moins égale à 20 cm sur la totalité de l'emprise.
- Mise en place et repli des installations de chantier, y compris les branchements provisoires pour l'alimentation en eau, électricité et l'assainissement provisoire du chantier.
- Nivellement général de la plate-forme ; il conviendra de respecter les cotes définitives fixées par la plate-forme du plan de masse.
- Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

En cours et en fin de chantier, les travaux comprennent :

- La construction des caniveaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les canalisations seront en pente constante de 2 cm par mètre, posés suivant la pente définitive.
- Des regards de visite seront exécutés en béton de ciment d'une hauteur variable. La partie supérieure qui recevra un tampon sera en dalle béton armé de 12 cm d'épaisseur.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs aux gros-œuvre nécessaires à l'exécution des ouvrages, soit :

OSSATURE

Structure poteaux-poutres béton armé.

- Murs extérieurs et intérieurs de refend en parpaing agglo creux de 15.

2-1 Fondations

- Fouilles en puits pour semelles de fondations exécutées aux droits des poteaux isolés. Elles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel. Toutefois, la profondeur des fouilles ne pourra pas être

inférieure à 60 cm pour les murs périphériques. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et coupes de fondations.

- Béton armé pour semelles de fondation, souches de poteaux et longrines
- Maçonnerie de parpaings agglo bourrés de 20 en soubassement
- Béton armé pour mur de soutènement le cas échéant.
- Béton armé pour dallage ou plancher bas et **prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.**

2-1 Élévations

- Béton armé pour poteaux et chaînages verticaux, horizontaux et linteaux ;
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 pour les murs périphériques et intérieurs de refend
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 ou 10 pour les cloisons, les saillis au niveau du préau et les assises.

2-4 Enduits ciment pour les maçonneries

- Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs
- Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs.

LOT 3 : SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.

- Voiries et réseaux divers (VRD)
- Electricité
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Peinture

LOT 3-1 : REVETEMENTS DURS

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de revêtements scellés et collés sur sols et murs.

- Chape lisse dans les salles de classe et dans le préau. La chape sera constituée d'un mortier non structurel composée de sable et de ciment, elle sera dosée à 350kg/m³. Des joints de fractionnement sur 2/3 de la hauteur sont à prévoir tous les 60 m², la chape étant rapportée adhérente couverte.

LOT 3-2 : ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.

- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie
- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

LOT 3-3 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.

- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

1 - Menuiserie métallique

Grille coupe-vent :

Pose de grille de profils métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermolaquage.

Localisation : Charpente bois

Fenêtres Métallique (F.M)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaires, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Localisation : Salle de classe

Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre murailleur en acier apprêté. L'huissier sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100è reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble huisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient $U = 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Localisation : Salles de classe.

2 - Menuiserie bois

Bois de charpente :

Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.

Les essences à employer sont :

- BILINGA/AKONDOC (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (Pericopsis Elata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSSI (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement. Les bois massifs structuraux seront conformes à la norme NF EN 14081.

Les caractéristiques mécaniques sont définies par la norme NF EN 338 pour les bois massifs et les bois et massifs aboutés.

Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du GL24H.

Les bois massifs aboutés devront être fabriqués conformément à la norme NF EN 15497 et être classés selon une classe mécanique définie par la norme EN 338 : C18, C24, C30. Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du C24.

Toutes les pièces seront équarries à arêtes vives, sans flashes et mis en œuvre à l'état de bois « sec » humidité 15% +/- 2%.

LOT 3-4 : PEINTURE –

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture.

Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs dans les zones non stratifiées et non revêtues de faïence (carrelage jusqu'à 1.80m dans les toilettes).

- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle (2 couches)

Peinture sur mur extérieur et poteaux

Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade

- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage
- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par «impricryl » de la Seigneurie.
- Application de 2 couches de peinture

Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher)

Travaux préparatoires:

- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Impression.

Finitions : 2 couches de peinture glycérophtalique finition lisse mate.

Peinture sur menuiseries bois

Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage

Finitions : Application de 2 couches de peinture type. Localisation : sur porte et placards, gaines en bois.

Peinture sur support horizontal béton armé

Dito sur mur mais horizontal

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d’Ouvrage ;
- références du Maître d’œuvre ;
- ra source de financement ;
- références de l’Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d’ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l’accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l’enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu’au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ***** REGION DU CENTRE ***** DEPARTEMENT DU MBAM & KIM ***** COMMUNE DE NGAMBE- TIKAR	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work – Fatherland ***** CENTRE REGION ***** MBAM & KIM DIVISION ***** NGAMBE-TIKAR COUNCIL
OBJET DES TRAVAUX : _____	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
MAÎTRE D’OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
INGENIEUR DE PROJET : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU MBAM & KIM	
MAITRE D’ŒUVRE : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DU MBAM & KIM	
FINANCEMENT : BIP MINDEVELL /EXERCICE 2026	
ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____	
DELAI D’EXECUTION : 120 JOURS CALENDAIRES	
DEBUT DES TRAVAUX : _____	
FIN PRVISIONNELLE DES TRAVAUX : _____	

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

-
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traités coulés dans un massif de béton

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Poste:

N° Prix	Rendement journalier : d'activité :	Quantité total :	Unité :	Durée	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BENEFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE PUBLIQUE DE DANS LA COMMUNE
DE NGAMBE TIKAR (Pour les lots 1 et 2)**

N°	Désignation	U	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation de chantier	FF		
102	Production des documents contractuels	FF		
103	Débroussaillage du site	m2		
	LOT 200: TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate-forme	m2		
202	Fouille en puits et en rigole	m3		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m3		
	LOT 300: FONDATION			
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à 150 kg/m3	m3		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m3		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m3	m3		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m2		
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION			
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m2		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m2		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m3	m3		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u		
405	Chape lissée	m2		
406	Claustras	m2		
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE			
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m3		
503	Planches de rive	ml		
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml		
505	Solin de rive sur pignon	ml		
506	Tôles faîtières	ml		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10è	m2		
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m2		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m2		
	LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U		

602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml		
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	u		
	LOT 700: ELECTRICITE			
701	Tuyaux flexibles orange	rlx		
702	Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond	rlx		
703	Fils TH 2,5 mm2 encastrés	rlx		
704	Réglettes complètes de 120	U		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF		
	LOT 800: PEINTURE			
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m2		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m2		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m2		
804	Peinture à huile glycérophtalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m2		
	LOT 900: V R D			
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton	m2		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml		
904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE PUBLIQUE DE DANS LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR (Pour les LOTS 1 et 2)

N°	Désignation	U	Qtés	Prix unitaire	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Production des documents contractuels	FF	1		
103	Débroussaillage du site	m ²	900		
	Sous total 100				
	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	488		
202	Fouille en puits et en rigole	m ³	25		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m ³	55		
	Sous total 200				
	LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,8		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ³	41		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,8		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m ²	125		
	Sous total 300				
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	128		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m ²	279		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m ³	m ³	4,6		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u	2		
405	Chape lissée	m ²	125		
406	Claustras	m ²	26		
	Sous total 400				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u	7		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m ³	2,15		
503	Planches de rive	ml	28		
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml	63		
505	Solin de rive sur pignon	ml	24		
506	Tôles faîtières	ml	19,5		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10 ^e	m ²	190		
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m ²	195,5		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m ²	22		
	Sous total 500				
	LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS				

601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U	4		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml	32,5		
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	u	4		
Sous total TAL 600					
LOT 700: ELECTRICITE					
701	Tuyaux flexibles orange	rlx	1		
702	Câbles VGV 1,5 mm ² en plafond	rlx	1		
703	Fils TH 2,5 mm ² encastrés	rlx	2		
704	Réglettes complètes de 120	U	12		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF	1		
Sous total 700					
LOT 800: PEINTURE					
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m ²	152		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²	139		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²	146,6		
804	Peinture à huile glycérophthalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²	45		
Sous total 800					
LOT 900: V R D					
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton	m ²	38,5		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml	54		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml	4		
904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U	2		
Sous total 900					
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A PAYER					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

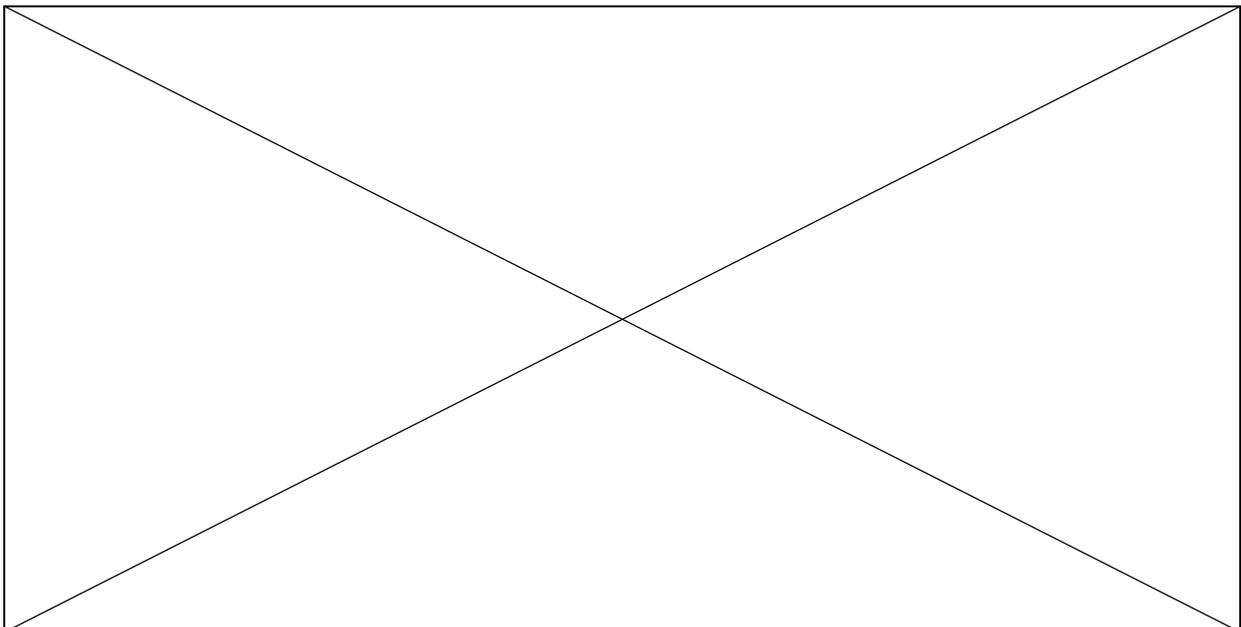
Pièce N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

**ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU
CHANTIER**

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur



**ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR
L'APPEL D'OFFRES**

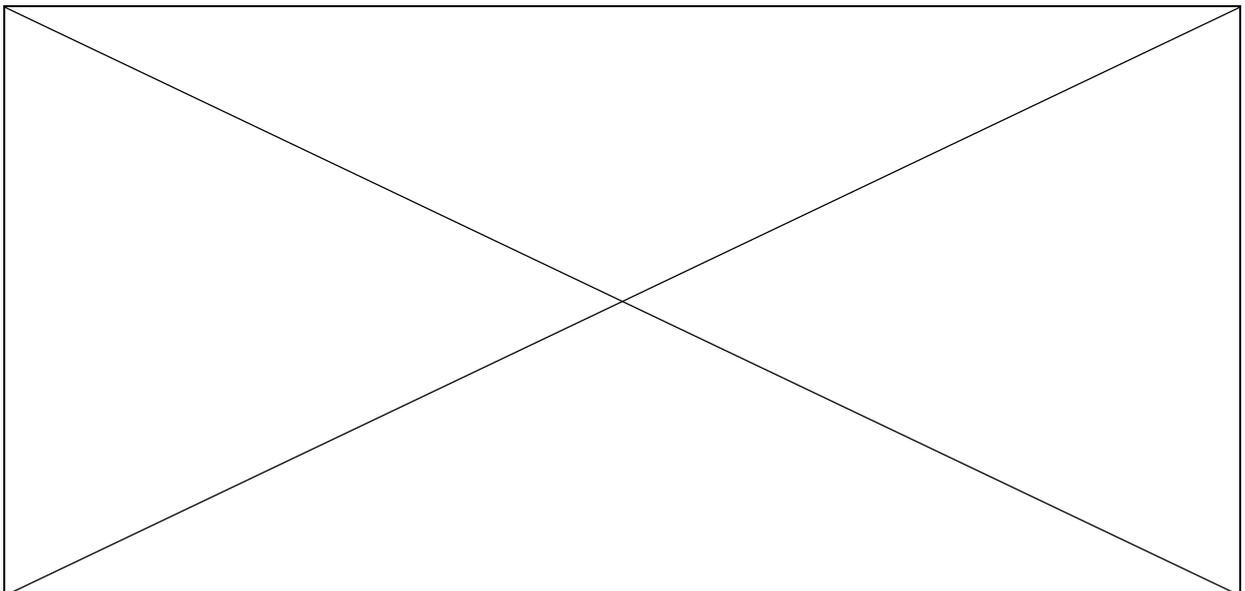
	Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
08			
10			
TOTAL			

N.B. Les informations contenues dans ce paragraphe doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
 - Photocopies des bons de commande
 - Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



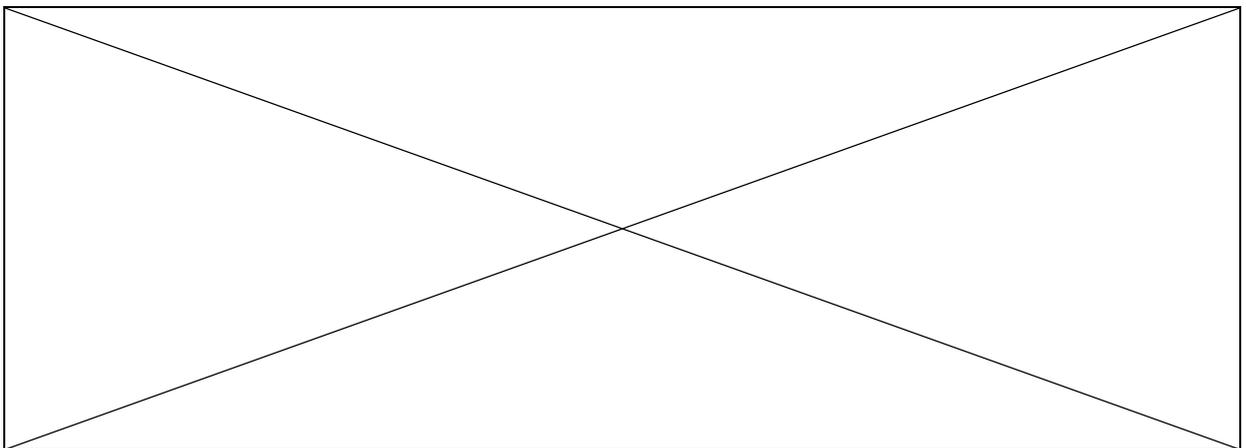
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE
CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 du 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNEL DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot _____

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,
et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après⁽²⁾ :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 du 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNEL DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot _____

, «L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s)condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l’entrepreneur], ci-dessous désigné «le Co-contractant», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE

DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR DEPARTEMENT DU MBAM & KIM

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,le.....
[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif *[indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance ($\leq 20\%$) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à
....., le

[signature de la banque]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUSSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°005 du 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNEL DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot(s) _____

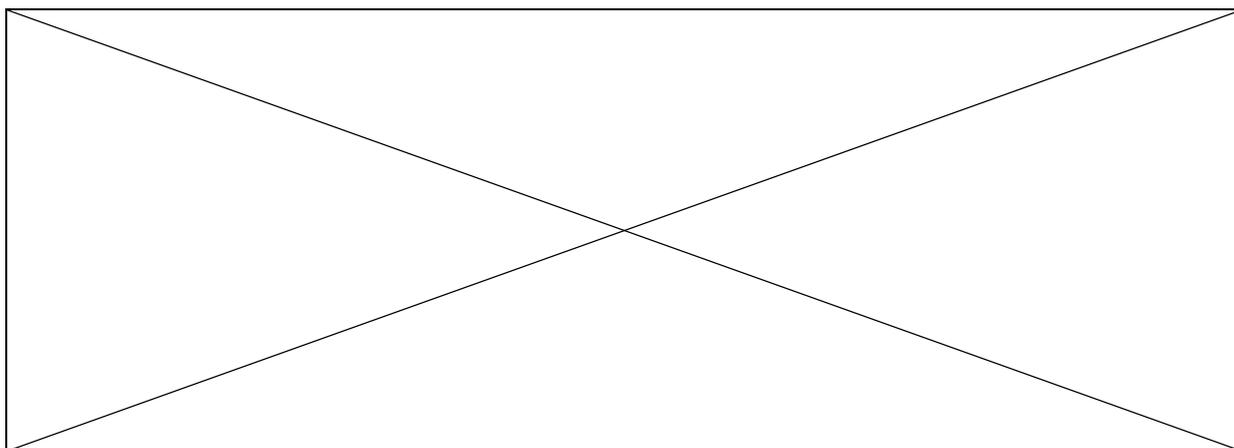
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

.....[nom et adresse de l’entrepreneur],

Ci-dessous désigné «le Co-contractant», s’est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNEL DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot(s) _____

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée par[noms des signataires], etci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....[enchiffre seten lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....[signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[*nom et adresse du Co-contractant*] à la procédure d'Appel d'Offres N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot(s) _____

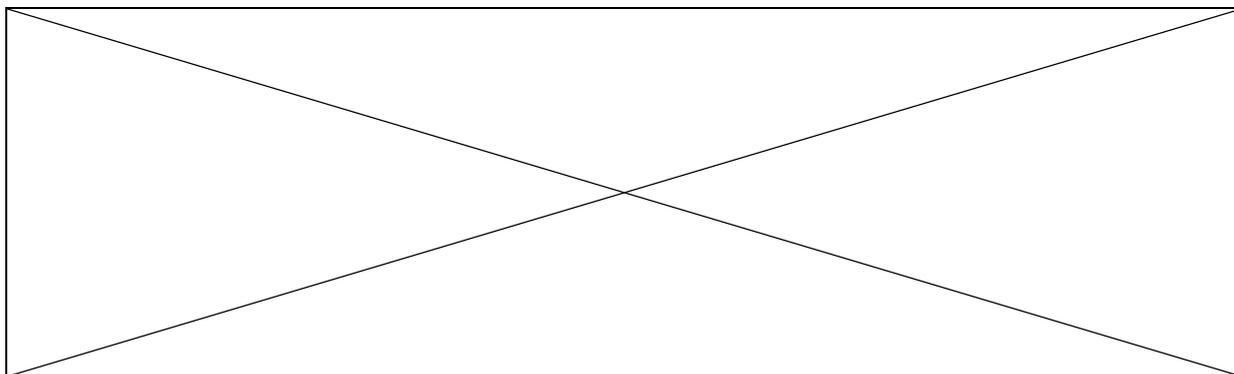
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres lancé par la Commune de Ngambé-Tikar et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

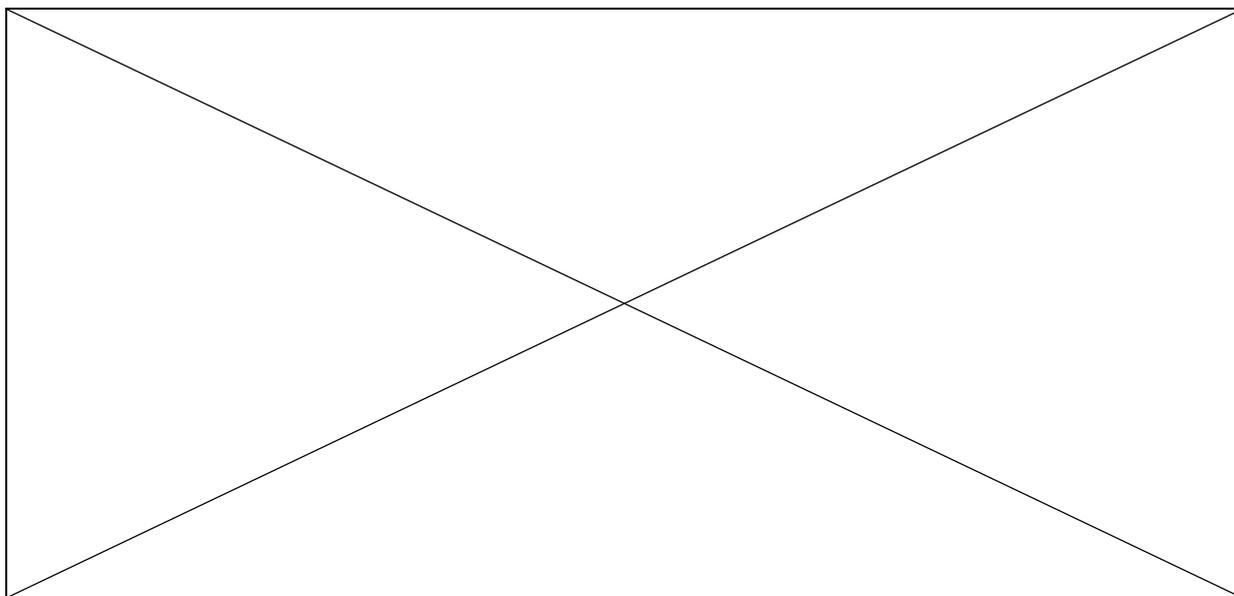
Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné[Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE, Lot(s) _____

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/RC/D-MK/C-N-GT/ST/CIPM/2026
du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNELS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP : _____,

TEL : _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n°: _____

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____ DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR DEPARTEMENT DU MBAM & KIM. LOT N° _____

LIEUX D'EXECUTION : [Préciser le nom du ou des établissements]

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% ou 5,5% HTVA)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : 120 jours calendaires

Financement : BIP MINDEVELL OU MINDEVELL EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

LETTRE COMMANDE N° _____ LC/RC/D-MK/C-N-GT/ST/CIPM/2026 du _____

**RELATIF À L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°005 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) GARES ROUTIERES
DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE NGAMBE-TIKAR ET DE KONG DANS LA
COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION
DU CENTRE.**

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : 120 jours calendaires

Lu et accepté par le Co-contractant

NGAMBE-TIKAR, le

.Signé par l'Autorité Contractante,

NGAMBE-TIKAR, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°10 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°CRITERE	CRITÈRES D'ÉVALUATION (LOTS ___)	OUI	NON
VII- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de marchés publics au cours des DEUX (02) dernières années, supérieur ou égal à 40 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des DEUX (02) dernières années, supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
VIII- Personnel			
	Conducteur des Travaux – Un (01) Conducteur des Travaux, Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans en bâtiment.		
2.1	Copie légalisée du diplôme		
2.2	Expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans.		
2.3	CV signé et daté		
2.4	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, minimum Technicien de Génie Civil ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (06) ans en bâtiment par lot		
2.6	Copie légalisée du diplôme		
2.7	Expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans en bâtiment		
2.8	CV signé et daté		
2.9	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
IX- Matériel de l'Entreprise avec justificatifs			
3.1	Un véhicule de liaison		
3.2	Une bétonnière de chantier		
3.3	Un vibreur de chantier		
3.4	Une dame sauteuse de chantier		
3.5	Petits matériels de chantiers		
X- Surface financière			
4.1	Attestation d'une surface financière d'au moins dix millions (10 000 000) Francs CFA par lot , délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances.		
XI- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
5.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
5.3	Présence des photos du (des) site(s)		
5.4	Prise en compte de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
5.5	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
5.6	Planning conforme au délai proposé		
5.7	Main d'œuvre locale		
XII- Présentation de l'offre			
6.1	Reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc		
6.2	Lisibilité de l'Offre		
	TOTAL		
ENTREPRISE : SUR 25			

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 20 sous-critères seront retenus pour la suite de la qualification.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & K

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

Il s'agit de :

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & K

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

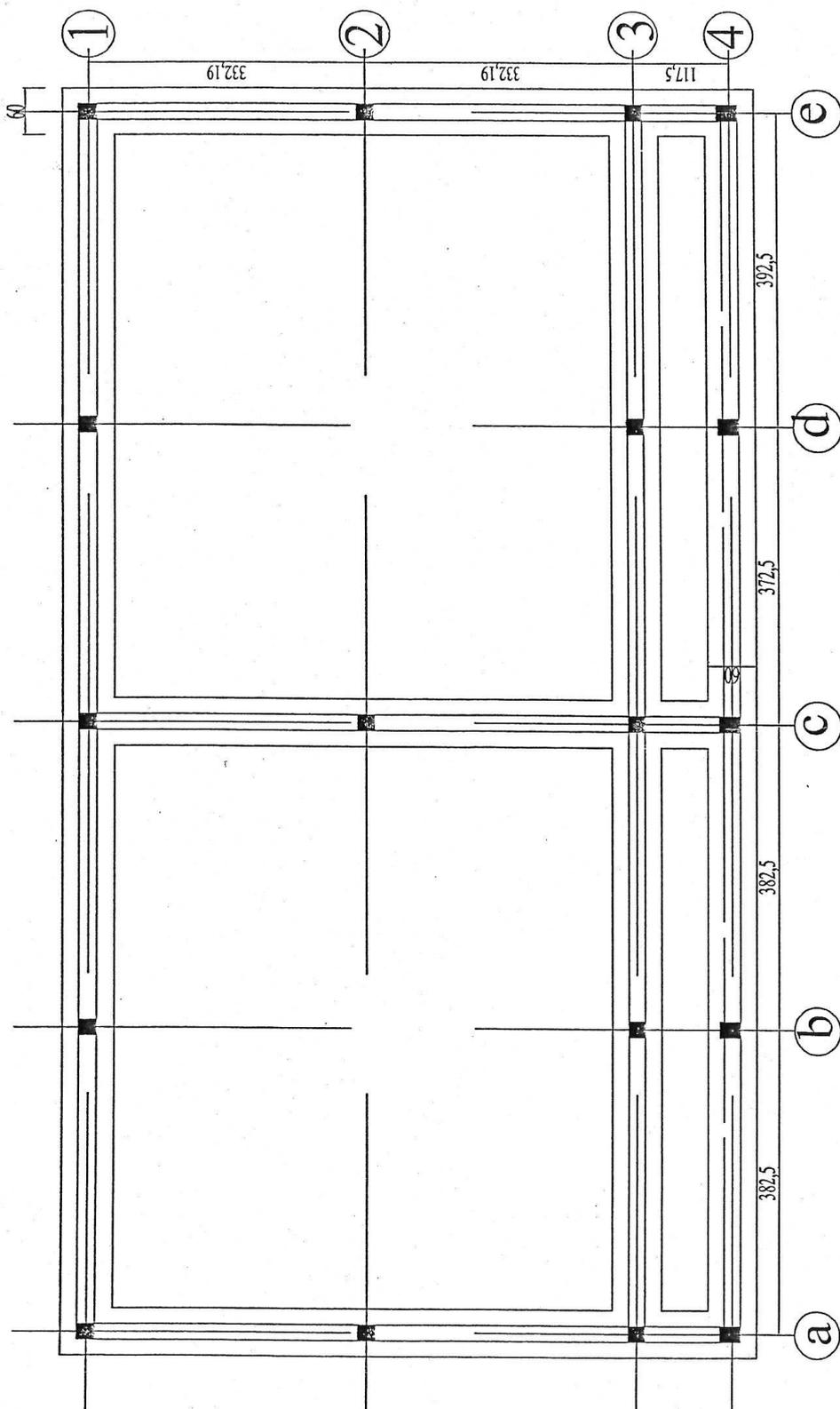
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

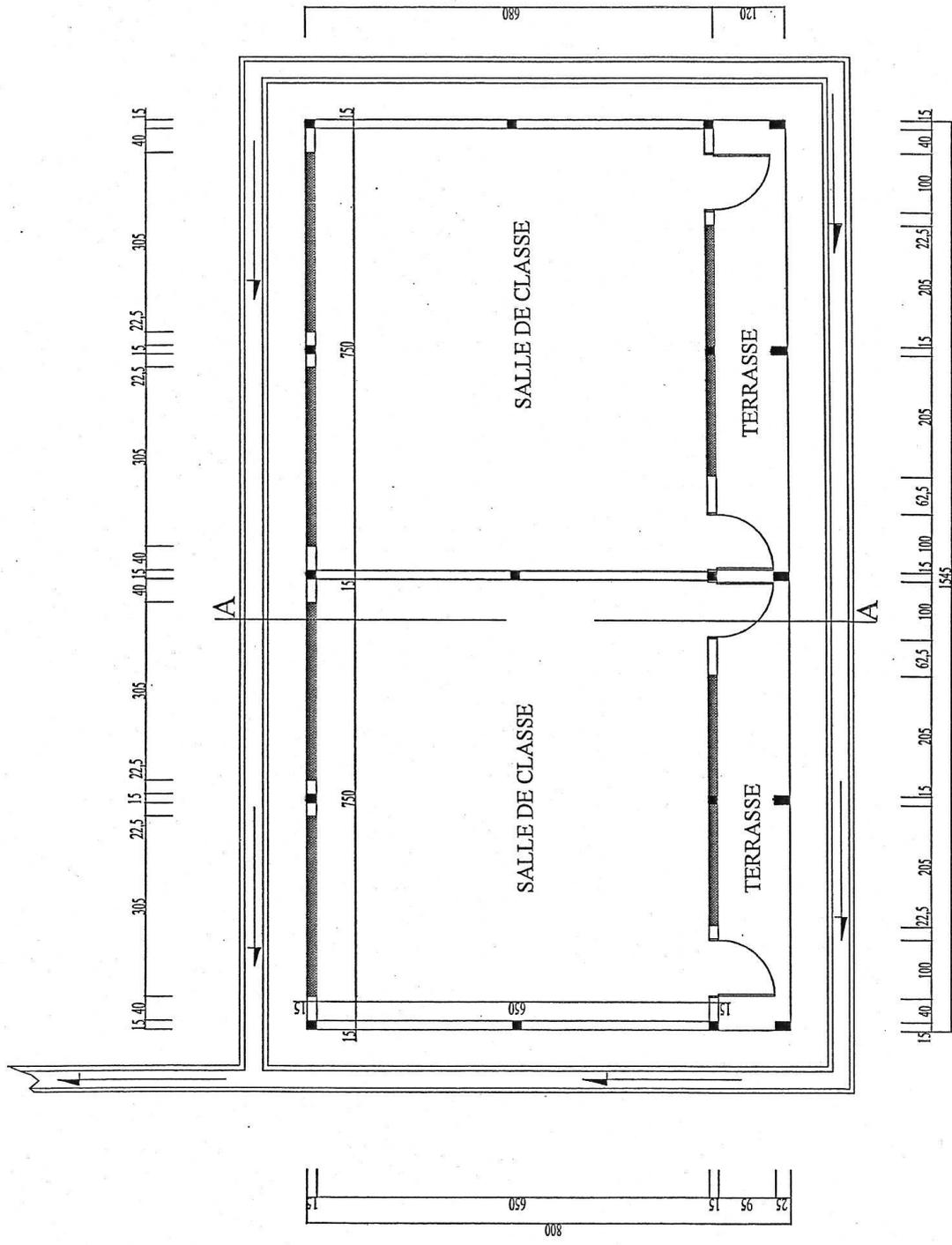
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVELL – Ressources Transférées – Exercice 2026

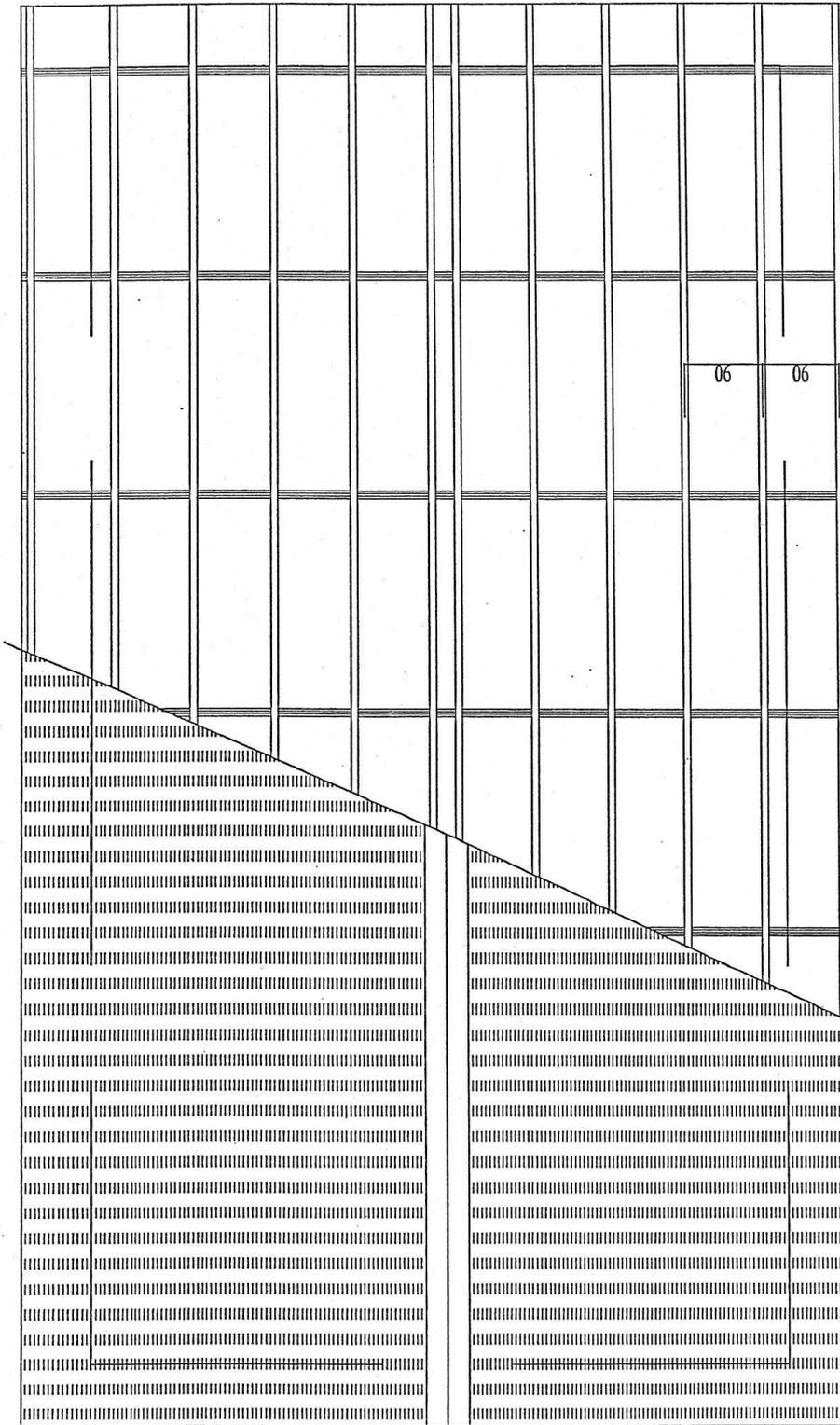
Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)



PLAN DE FONDATIONS

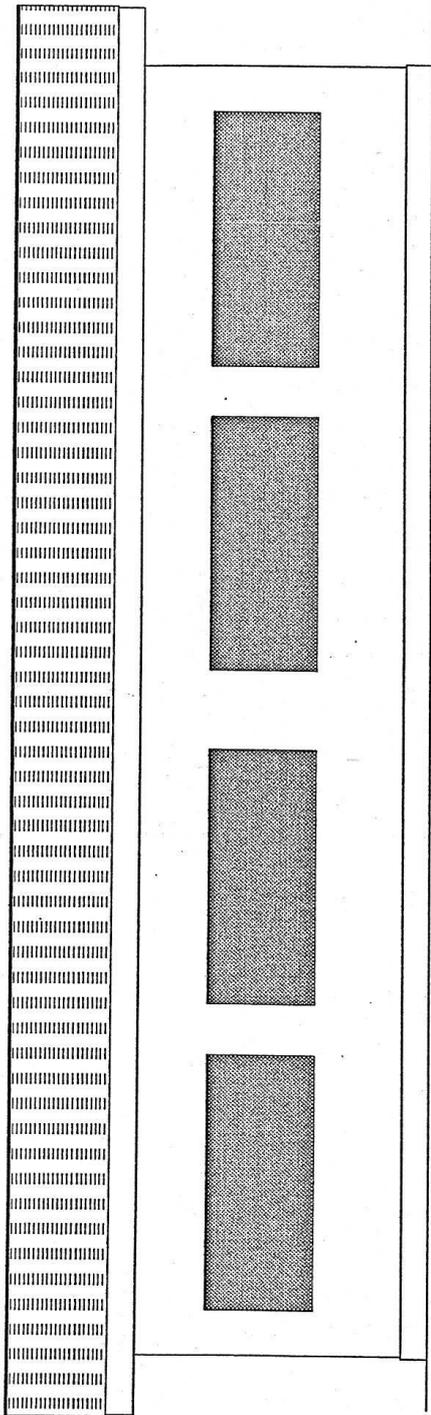


PLAN DE DISTRIBUTION

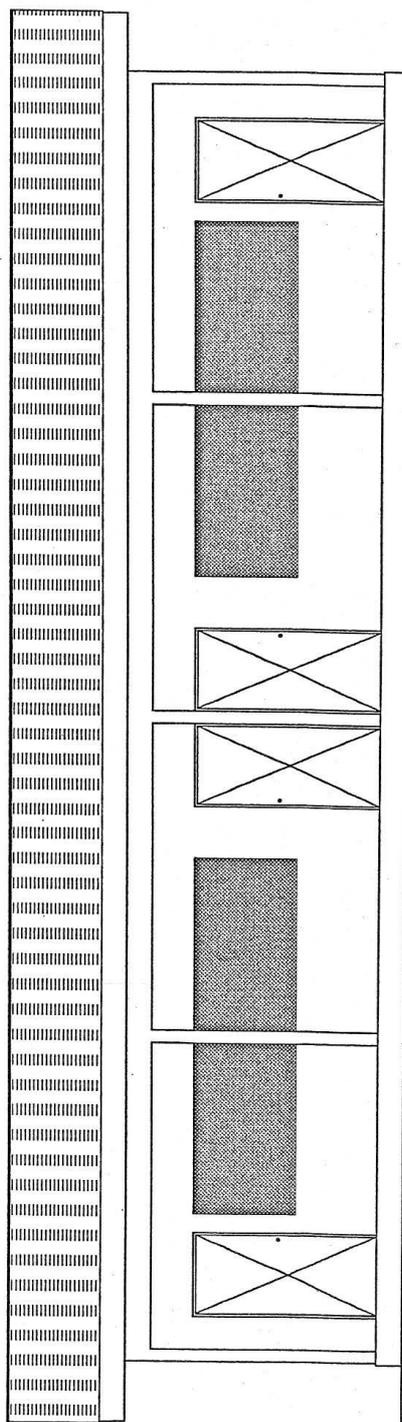


PLAN TOITURE

260,09	260,09	260,09	260,09	246,81
--------	--------	--------	--------	--------



FACADE POSTERIEURE



FACADE PRINCIPALE